

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-231

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise MPE 814, route de Wormhout 59380 Wylder afin d'effectuer des travaux de réfection du soubassement, rondins de bois, au parc Dehaene à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le long du Parc Dehaene, rue de Ledringhem RD55, depuis l'intersection de la rue de l'Eglise jusqu'au n°34, et ce, **à partir du jeudi 13 octobre 2022 pour une durée de 15 jours.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise MPE.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :

L'entreprise MPE

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Monsieur le Responsable Arrondissement Voirie Départementale à Dunkerque,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,

Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,

MM. les Présidents des Syndicats de Transports,

MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à WORMHOUT, le 7 octobre 2022

Le Maire

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 07/10/2022

Le Maire

Frédéric DEVOS